

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à 18h40, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT et Jean Louis ROULEAU

NALLIERS : Monsieur André BOULOT

CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL

LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI

MOREILLES : Madame Marie BARRAUD

MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT

PEAULT : Madame Lisiane MOREAU

ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR

STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT

LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN

LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER

LUÇON : Mesdames Monique RECULEAU, Annie BANBUCK, Yveline THIBAUD, Fabienne PARPAILLON, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD,

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAS

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET et Monsieur Michel SAGOT

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT

L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU

LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU

STE HERMINE : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN

LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY

LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET

CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS

STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU à partir de 19h50

ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD

CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU

ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU

ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD

Membres suppléants présents :

PUYRAVAULT : Monsieur Philippe THOYER suppléant de Monsieur René LEMOINE

Pouvoirs :

LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOUILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANNIER

LUÇON : Madame Olivia DA SILVA ayant donné pouvoir à Madame Monique RECULEAU, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre Guy PERRIER, Monsieur Dominique BONNIN ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur Arnaud

CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET, Monsieur Loïc NAULLEAU ayant donné pouvoir à Madame Annie BANBUCK

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU ayant donné pouvoir à Monsieur André BOULOT

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur Joël BORY ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SAGOT

Excusés :

STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER

LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN

ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU

THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

Date de la convocation : le 12 avril 2018

Nombre de Conseillers présents : 49

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 9

Excusés : 14

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

107-2018-01 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – ANNEXE 01

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil communautaire,

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame TRIGATTI précise à l'assemblée qu'une première version du PADD avait été débattue en décembre 2016 par le Conseil Communautaire du pays de Sainte Hermine. L'opportunité d'un nouveau débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil communautaire de Sud Vendée Littoral est rappelée :

- La nécessité d'un débat politique partagé, en particulier sur le développement économique, par l'ensemble des élus des quarante-quatre communes de Sud Vendée Littoral, qui élabore actuellement son Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La suppression des orientations relevant du volet Habitat, cette compétence ne pouvant être exercée qu'à l'échelle de l'intégralité du territoire de Sud Vendée Littoral ;
- La remise en cause de l'économie générale du PADD dans sa rédaction initiale, suite à la prise en compte par le comité de pilotage des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Ce nouveau document est présenté ce jour à l'assemblée. Madame TRIGATTI invite le conseil communautaire à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil communautaire.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée

- Asseoir le potentiel économique du Vendéopôle
- Affirmer une zone d'activités d'équilibre à Sainte-Gemme-la-Plaine
- Maintenir l'activité en milieu rural
- Proposer une offre commerciale complémentaire entre bourgs et périphéries
- Créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- Poursuivre le développement de l'offre touristique
- Permettre la gestion des boisements
- Répondre aux enjeux de durabilité du développement

2. Conforter l'attractivité résidentielle

- Maintenir le dynamisme démographique
- S'appuyer sur l'armature rurale
- Maîtriser le contenu des opérations
- Compléter les tissus urbains existants
- Limiter la consommation des espaces

3. Valoriser le cadre de vie rural

- Affirmer un pôle de bassin de vie : Sainte-Hermine
- Prendre en compte la trame verte et bleue
- Limiter l'impact du projet sur l'eau
- Adapter l'urbanisation au contexte paysager
- Améliorer les conditions de déplacement
- Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et nuisances
- Favoriser le développement des usages du numérique

Après cet exposé, Madame TRIGATTI déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Monsieur FROMENT s'interroge sur la possibilité de reprise d'une exploitation agricole par un artisan. Le bureau d'études répond que cela est possible sous réserve du respect d'un délai de trois ans préconisé par la chambre d'agriculture et de la modification du document d'urbanisme afin de prévoir un nouveau pastillage.

Madame TRIGATTI précise que l'objectif est de calibrer le PLUI du pays de Sainte Hermine sur une période de 10 ans, en laissant certaines zones à urbaniser revenir en terres agricoles si la Collectivité n'en a pas besoin dans l'immédiat et en limitant la consommation des espaces agricoles.

Monsieur MARCHEGAY demande comment ce PADD va s'intégrer dans un PADD plus conséquent à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et comment cela pourrait être révisé s'il y avait une remise en cause de certains objectifs ou certains axes stratégiques.

Madame TRIGATTI et le bureau d'études précisent que le PLUI du pays de Sainte Hermine est élaboré afin d'être compatible avec le SCoT qui est cours de construction à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Cela devrait faciliter une éventuelle reprise dans le cadre du PLUI qui sera élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Cependant si des évolutions devaient être apportées, il n'y aurait pas de difficultés dans le cadre d'une révision générale à reprendre certains objectifs. Le périmètre du futur PLUI de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral étant identique à celui du SCoT, on peut imaginer que le SCoT est déjà un peu rattrapé par le futur PLUI et qu'on a déjà les pré-objectifs qui seront poursuivis dans le futur PLUI à l'échelle des 44 Communes.

Madame TRIGATTI précise que le travail qui a été fait dans le cadre du PLUI du pays de Sainte Hermine tel que le diagnostic pourra être repris dans le cadre du futur PLUI. Les élus espèrent bien que tout ce qui a été travaillé dans le cadre du PLUI du pays de Sainte Hermine pourra être repris dans le cadre du PLUI de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Madame HYBERT précise que la question de Monsieur MARCHEGAY est pertinente car ce PLUI a été élaboré à l'échelle d'une partie du territoire et qu'il est important de le travailler pour que tout puisse s'imbriquer et que nous conservions le bénéfice du travail qui a été effectué sur l'ancien territoire du pays de Sainte Hermine.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Sainte Hermine.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du PLUI du Pays de Sainte-Hermine. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans chaque mairie durant deux mois.

Fait à Saint Michel en l'Herm, le 25 avril 2018,


Signé par Brigitte Hybert
Date : 26/04/2018
Qualité : CCM SULL Présidente
La Présidente
Brigitte HYBERT

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de la télétransmission

En sous-préfecture le 26/04/2018

Et de la publication le 26/04/2018

